



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 09 JUN 2022

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et d'interdiction de stationner RN 97

N° Départ : 806/2022/278/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **27/05/2022**
- de l'entreprise **SCOPELEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **ouverture de chambre télécom existante pour remplacement de câble sous-terrain pour le compte d'Orange,**
- lieu : **RN 97 en face du Logis Neuf à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **le 17/06/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation **RN 97 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SCOPELEC**, pour des travaux cités dans sa demande, **RN 97 à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **le 17/06/2022**.

**Article 2 :**

- l'entreprise **SCOPELEC** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- **pour la sécurité du chantier il est demandé à l'entreprise SCOPELEC de placer un véhicule devant les ouvriers afin d'assurer leur sécurité,**
- **la police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner (voir plan),**
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **SCOPELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SCOPELEC**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégalion

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



